

11 - PREFIGURATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ALIMENTAIRES DE TERRITOIRE (dispositif commun agri foncier)

OBJECTIFS :

Au titre de la politique Gironde Alimen'terre, le Département accompagne le développement des projets alimentaires de territoire.

Le Département accompagne les PAT à la fois sur la phase d'émergence, dans l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire du territoire mais aussi dans la phase de mise en place d'un plan d'action spécifique au regard des 4 axes de la feuille de route Gironde Alimen'terre :

Agricole : actions en faveur du développement de l'agriculture biologique (accompagnement des agriculteurs dans l'amélioration de leur pratiques, mise en place de groupes de travail entre agriculteurs...)

Foncier : actions en faveur du développement du foncier agricole, développement de la capacité nourricière du territoire ...

Accès à une alimentation saine et de qualité : actions en faveur du développement de l'offre en circuits courts de proximité, actions de soutien en faveur des acteurs de l'aide alimentaire (épiceries solidaire...)

Restauration collective : Actions en faveur de l'approvisionnement en produits bios et/ou locaux en resto collective

Le Département apporte aux porteurs de projets collectifs conseils et appuis techniques. Il finance l'animation de réseaux et la réalisation des investissements matériels et immobiliers.

BENEFICIAIRES :

- Communes hors Bordeaux Métropole
- Intercommunalités (type PETR, communautés de communes et d'agglomération) hors Bordeaux Métropole
- Associations ou groupements porteurs de PAT

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le bénéficiaire doit porter un Projet alimentaire de territoire et avoir entamé ou réalisé une démarche de labellisation niveau 1 auprès de l'Etat.

MODALITES D'INTERVENTION :

Phase 1 : Accompagnement de la phase d'émergence du PAT : Diagnostic agricole et alimentaire du territoire, élaboration du plan d'action

Investissements éligibles : Dépenses d'animation, études, appui technique, communication

- Taux maximal : 25 %
- Plafond de la subvention : 5 000 € / an renouvelable 1 fois

Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action du PAT suite à labélisation

Soutien des actions du PAT en lien avec la stratégie de résilience alimentaire du Département Gironde Alimen'terre.

Dépenses éligibles :

Dépenses de fonctionnement :

1/ Animation du PAT, études, communication, appui technique

Taux maximal : 25 %

Plafond de subvention : 15 000 € / an renouvelable 2 fois (dans le cadre d'une convention cadre sur 3 ans)

2/ Animation foncière

L'animation foncière comprend notamment :

- Identification/cartographie des espaces agricoles à enjeux,
- Mise en place d'un comité foncier local (visant à mettre en relation l'offre et la demande de foncier agricole),
- Création et animation d'un observatoire foncier agricole,
- Suivi de l'évolution des espaces agricoles, contribution à leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme, sensibilisation des collectivités et porteurs de projet aux outils fonciers,
- ...

Taux maximal : 25 %

Plafond de subvention : 15 000 € / an renouvelable 2 fois (dans le cadre d'une convention cadre sur 3 ans)

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront examinées au cas par cas et au regard de nos autres règlements d'intervention.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.